



DECISION N° 005 / D/CNG/MAIRE/SG/2025 du 10 APR 2025 portant attribution d'un Marché Public dans la Commune de Ngoulemakong, Département de la Mvila, Région du Sud

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG,

Vu La Constitution ;
Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu La loi N°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu Le Décret N°77/203 du 29 juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial ;
Vu Le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant les dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de L'ARMP ;
Vu le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu L'Arrêté N°231 du 25 mars 1955 portant création de la Commune de Ngoulemakong ;
Vu L'Arrêté N°000057/A/MINDDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints ;
Vu la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés ;
Vu la lettre circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution, au suivi, et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026;
Vu la Décision N°015/DM/LO705/C-NGG/SG/2024 du 08 Avril 2024 Constatant la composition des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics dans la Commune de Ngoulemakong ;
Vu l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°007/ AONO /LO705/C/NGG/CIPM /2026 DU 24/02/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1) DANS LA COMMUNE DE NGOULEMAKONG, DEPARTEMENT DE LA Mvila, REGION DU SUD
Vu le Procès-verbal du 10 Avril 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés
Vu la lettre N° /L/C/CIPM/NGG-2025 du 10 Avril 2026 portant proposition d'attribution de la Lettre commande, objet de l'avis d'appel d'offres national ouvert suscité ;

Considérant les nécessités de service.

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Lettre Commande relative à l'Appel d'Offres National ci-dessus citée est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée ainsi qu'il suit :

Lot	Intitulé du projet	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Délai	Financement
unique	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE INTEGRE A NKOLE (PHASE 1)	ETS SHALELE	19 999 965 (dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-cinq) FCFA	Trois (03) mois	BIP 2026

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ngoulamakong, le... **10 APR 2026**

LE MAIRE



Albert Saint Akos

NOTIFICATION

Je soussigné, Madame **AISSATOU SIDIKI**, Directeur Général des **ETS SHALELE**, B.P : 725 EBOLOWA, Tél : 695 562 868, certifie avoir reçu de Mr **ENOA MINFOUMOU Evariste**, Chef Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, Chef de Service du Marché, la Décision me constituant Adjudicataire de la Lettre Commande ci-dessus à laquelle je me sou mets en date du.....

L'Adjudicataire

[Signature]

AMPLIATIONS:

- ARMP/SUD
- DD/MINEPAT/MVILA
- DD/MINMAP/MVILA
- DD/MINTP/MVILA
- Président CIPM
- Archives /chromas
- Affichage

Je soussigné, **ENOA MINFOUMOU Evariste**, Chef Service Technique de l'Aménagement et du Développement Urbain, Chef Service du Marché, certifie avoir notifié à Madame **AISSATOU SIDIKI** Directeur Général **ETS SHALELE**, B.P : 725 EBOLOWA, Tél : 695 562 868, la décision d'attribution ci-dessus, le constituant Adjudicataire de l'Appel d'Offres National Ouvert susmentionné, décision à laquelle les **ETS SHALELE** déclarent se soumettre.

Ngoulamakong, le.....

Le Chef Service du Marché



Enoa Minfoumou Evariste Eymard
Ingénieur En Génie Civil